

24F

SAS au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 938 471 505,
dont le siège social est situé 588 CHEMIN DE L'AUBERE 13770 VENELLES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois janvier,
À quatorze heures.

Au siège social, 588 CHEMIN DE L'AUBERE 13770 VENELLES.

Les associés de la société 24F, SAS au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Est présente :

- Madame Julia FERRETTI, propriétaire de 700 actions.

associée et représentant ainsi 70,00 % des 1 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Julia FERRETTI.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition de l'associée :

- Le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant à l'associée de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

En matière extraordinaire :

- Mise en harmonie des statuts suite au changement de caractère de la société qui devient pluripersonnelle.
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;

En matière ordinaire :

- Constatation de la réalisation de la cession de 300 actions en date du 2 janvier 2026 ;
- Confirmation du mandat de la Présidente.

Lecture est donnée par la Présidente de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir rappelé la cession en date du 2 janvier 2026 de :

- TROIS CENTS (300) actions acquises le 18 décembre 2024 de Madame Julia FERRETTI au profit de Madame Gabrielle GUERIN, pour un prix de 300 euros, payé comptant par virement.

Constate que l'opération susvisée et le transfert de propriété de TROIS CENTS (300) actions de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La cession de titres intervenue le 2 janvier 2026 entraîne une modification du nombre d'associés dans la société 24F qui devient par conséquent pluripersonnelle.

L'assemblée générale approuve le projet de statuts dans son ensemble sous sa nouvelle dimension pluripersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

588 CHEMIN DE L'AUBERE
13770 VENELLES

Nouvelle adresse :

302 RUE DE LA GARE
L'OMBRIÈRE
13770 VENELLES.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 302 RUE DE LA GARE, L'OMBRIÈRE, 13770 VENELLES. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la cession de trois cents (300) actions intervenue le 2 janvier 2026 et du changement de caractère de la société devenue pluripersonnelle, constate que Madame Julia FERRETTI demeure Présidente, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, pour la durée prévue par les statuts, avec l'ensemble des pouvoirs attachés à cette fonction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'La Présidente'.

